

GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
DE LYON

DATE : 05/11/96  
N° DE DEPOT : 16492  
R.C.S. LYON : 382 600 500  
N° DE GESTION: 91 B 02431

**BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

---

-----Nom et adresse de la Société -----

JM CONSEILS ET COMMISSARI  
AT  
26 RUE RASPAIL  
69600 OULLINS

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE  
Délibération/Acte

**JM CONSEILS ET COMMISSARIAT**  
Société anonyme de Commissaires aux Comptes  
Au capital de 250.000 Francs  
Siège social : OULLINS (69600)  
26, rue Raspail

-----  
R.C.S LYON B 382 600 500  
-----

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 7 AOUT 1996**

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,  
Le sept août,  
A quatorze heures,

les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Conformément à la loi, le Commissaire aux Comptes a été régulièrement convoqué.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'assemblée a procédé ensuite à la composition de son bureau :

Président : Monsieur Jean MICHARD

Scrutateurs :

Secrétaire : Monsieur Jean-François BERTHAUD

Le Président communique la feuille de présence aux membres du bureau.

Ceux-ci, après l'avoir certifiée sincère et véritable, constatent que trois actionnaires représentant 2.496 actions sur les 2.500 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- . une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire et au Commissaire aux Comptes,
- . la feuille de présence à l'Assemblée,
- . les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- . le rapport du Conseil d'Administration,
- . ainsi que tous les autres documents prévus par la loi et les règlements.

Il précise que le rapport et le texte des résolutions ont été mis à la disposition des actionnaires, quinze jours avant la tenue de l'assemblée générale.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur le Président rappelle que les actionnaires sont réunis en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement afin de délibérer sur les questions propres à l'ordre du jour, tel qu'il a été déterminé par le Conseil d'Administration, aucune modification n'ayant été demandée par les actionnaires :

#### ORDRE DU JOUR

- . Démission et nomination d'un nouvel administrateur,
- . Pouvoirs.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du texte des résolutions.

Monsieur le Président déclare ensuite la discussion ouverte. Il ajoute que les membres du Conseil d'Administration sont à la disposition des actionnaires pour leur fournir les renseignements qu'ils désireraient obtenir.

Puis, il donne la parole aux actionnaires.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Michel MAZA de ses fonctions d'administrateur, décide de nommer en ses lieu et place :

. Monsieur Jean-François BERTHAUD, demeurant à CHAPONOST (69630), 23 rue Anatole Celle,

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2000 et ce, à compter rétroactivement du 17 juillet 1996.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

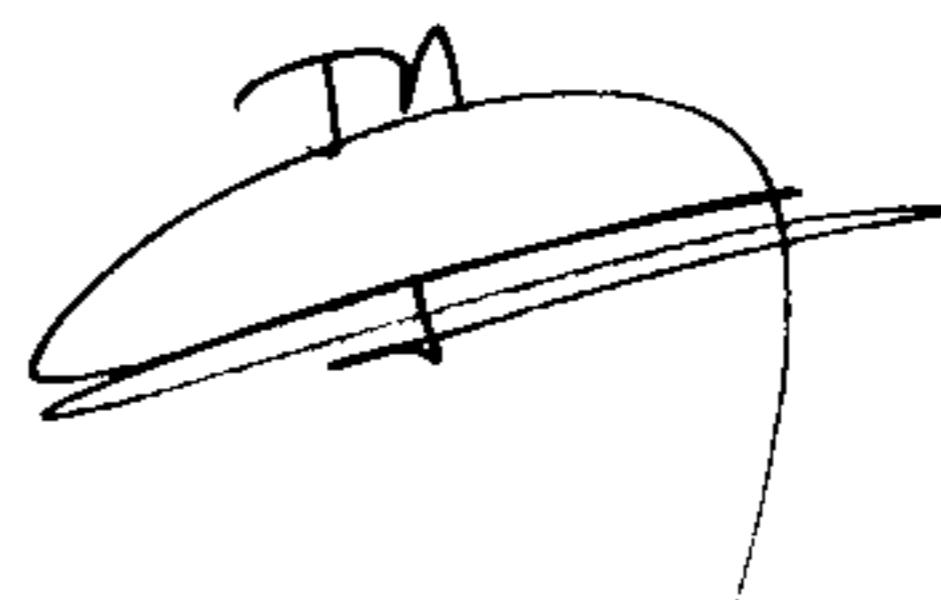
### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Membres du Bureau.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J.-F. Berthaud". The signature is fluid and cursive, with a large, stylized initial "J" or "B" at the beginning.